



**PRÉFET  
D'INDRE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ**

**levant la mise en demeure de régulariser la situation administrative au titre des installations classées pour la protection de l'environnement au regard de la suspension de l'autorisation temporaire d'exploiter un élevage de 550 vaches laitières au profit de la société SCEA DOMAINE DE LA CROIX MORIN sur la commune de Courcoué (lieu-dit « Beaumène »)**

Le préfet d'Indre-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** les livres I, II et V du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 2101-2-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 14920 du 8 janvier 1998 autorisant Monsieur Robert BERNARD à exploiter un élevage bovin de 330 vaches laitières au lieu-dit « La Croix Morin » à Courcoué ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif n° 17538 du 11 octobre 2004 autorisant la SCEA CROIX MORIN à poursuivre l'exploitation d'un élevage bovin de 350 vaches laitières à Courcoué ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 20867 du 27 janvier 2020 autorisant la SCEA DOMAINE DE LA CROIX MORIN à exploiter un élevage de 550 vaches laitières sur le territoire de la commune de Courcoué au lieu-dit « Beaumène », concernant notamment les rubriques 2101-2-a et 1530-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le jugement n° 2000474 du 14 novembre 2022 du tribunal administratif d'Orléans annulant l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 20867 délivré le 27 janvier 2020 à la SCEA DOMAINE DE LA CROIX MORIN pour l'exploitation d'un élevage de 550 vaches laitières sur le territoire de la commune de Courcoué au lieu-dit « Beaumène » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 mars 2023 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative au titre des installations classées pour la protection de l'environnement au regard de l'annulation de l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2020 et portant autorisation temporaire d'exploiter un élevage de 550 vaches laitières au profit de la société SCEA DOMAINE DE LA CROIX MORIN sur le territoire de la commune de Courcoué (lieu-dit « Beaumène ») ;

**Vu** l'ordonnance de référé n° 2301893 du 22 juin 2023 du tribunal administratif d'Orléans suspendant l'exécution de l'arrêté du 24 mars 2023 en ce qu'il autorise temporairement l'exploitation de l'élevage de 550 vaches laitières par la société SCEA DOMAINE DE LA CROIX MORIN sur la commune de Courcoué (lieu-dit « Beaumène ») ;

**Considérant** que l'installation, dont l'autorisation d'exploiter un élevage bovin laitier de 550 vaches laitières a été annulée, reste autorisée, par arrêté n° 17538 du 11 octobre 2004, pour l'exploitation un élevage de 350 vaches laitières ;

**Considérant** que l'effectif de la SCEA DOMAINE DE LA CROIX MORIN, constaté par l'inspection des installations classées le 17 novembre 2023, est de 347 vaches laitières ;

**Considérant** que la SCEA DOMAINE DE LA CROIX MORIN répond ainsi à l'article 1 de l'arrêté de mise en demeure du 18 juillet 2023 lui imposant de réduire son effectif à 350 vaches laitières ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire par intérim ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – Levée de mise en demeure**

L'arrêté préfectoral du 18 juillet 2023, mettant en demeure la SCEA DOMAINE DE LA CROIX MORIN de réduire son effectif à 350 vaches laitières, est abrogé.

### **Article 2 – Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Orléans, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

### **Article 3 – Publicité**

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département d'Indre-et-Loire pendant une durée minimale de deux mois.

### **Article 4 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture par intérim et l'inspection des installations classées sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tours, le 5 février 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture par intérim,

*signé*

Guillaume SAINT-CRICQ